

## Séance du conseil syndical du SIEPARE 18/12/2024

### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le **18 décembre 2024 à 15 heures**, le Conseil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy DAVID.

*Secrétaire de séance : Yannick Lhomme*

#### Ordre du jour :

- 1) CCF : présentation ADRIAL CONSEILS des budgets **ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE**
- 2) Autorisation pour engager, liquider et mandater les DEPENSES D'INVESTISSEMENT des budgets **ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE**.
- 3) Tarifs 2025 : **ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE**
- 4) Autorisation du Président à signer la convention relative à la reprise du pont à bascule avec le SYMVANI budget **ASSAINISSEMENT**.
- 5) ADRIAL CONSEILS : Rapport sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion du service public budget **ASSAINISSEMENT**.

#### Informations diverses :

- Bassin station de Hanches
- « Chasse » rue de la Barre HANCHES : travaux à prévoir
- Infos : Emancé - coût Verdi / Elagage forage De Raizeux

## **Budgets ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE**

### **1) CCF Présentation ADRIAL CONSEIL**

Douglas Zeni du cabinet ADRIA CONSEIL expose la situation 2023 des deux DSP (VEOLIA/ STGS), pour chaque budget annexe : Eau potable et Assainissement.

La gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement repose sur un équilibre financier délicat. Elle implique non seulement la couverture des coûts d'exploitation mais aussi le financement des investissements nécessaires pour maintenir la qualité du service, la conformité réglementaire et la pérennité des infrastructures.

Analyse des indicateurs financiers clés :

#### **Coût croissant des investissements**

- ✓ Les infrastructures d'eau potable et d'assainissement vieillissent, nécessitant des travaux de renouvellement et de modernisation de plus en plus coûteux.
- ✓ Les nouvelles réglementations (environnementales, sanitaires, etc.) imposent des investissements supplémentaires, notamment pour améliorer la qualité de l'eau et limiter l'impact environnemental.

#### **Insuffisance des recettes actuelles**

- ✓ Les recettes actuelles issues des tarifs ne suffisent plus à couvrir les coûts croissants.
- ✓ La stagnation ou l'érosion de la consommation d'eau par habitant (due à une prise de conscience écologique ou à des dispositifs économes) réduit mécaniquement les recettes.

#### **Augmentation des coûts opérationnels**

- ✓ La hausse des coûts énergétiques impacte directement les dépenses d'exploitation des stations de pompage et de traitement.
- ✓ Les charges liées à l'entretien des réseaux et au personnel augmentent également.

#### **Endettement et capacité de financement limitée**

- ✓ Sans ajustement des tarifs, le SIEPARE risque de recourir davantage à l'endettement, ce qui pourrait affecter la capacité à financer des projets à long terme.

#### **Projections financières :**

- ✓ L'analyse prospective montre qu'à recettes constantes, le budget consacré aux investissements risque de baisser dans les prochaines années, entraînant une détérioration progressive des infrastructures et un risque accru de non-conformité.
- ✓ Une augmentation des tarifs modérée permettrait de maintenir un niveau d'investissement constant et d'assurer la durabilité du service.

Proposition d'ajustement tarifaire : une augmentation progressive et proportionnée des tarifs est recommandée pour :

- ✓ Garantir la pérennité des réseaux.
- ✓ Respecter les normes réglementaires en vigueur.
- ✓ Réduire la dépendance à l'endettement.
- ✓ Préserver la qualité du service pour les générations futures.



Conclusion :

L'ajustement des tarifs n'est pas seulement une nécessité économique, mais aussi une responsabilité vis-à-vis des usagers et de l'environnement. Une communication claire et transparente sur les enjeux et les bénéfices de cette augmentation est essentielle pour obtenir l'adhésion des parties prenantes.

Jean-Pierre Ruault remarque qu'il serait judicieux pour le SIEPARE d'avoir ce type d'éléments plus tôt. Il est convenu avec le cabinet ADRIAL CONSEIL d'une présentation en septembre 2025 pour l'exercice 2024.

## Budget ASSAINISSEMENT

<u>NOMBRE DE DELEGUES</u>		L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 15H00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Guy DAVID, Président.																	
En exercice	11																		
Présents	8																		
Pouvoir																			
Votants	8																		
		<p><u>Etaients présents :</u></p> <table> <tr> <td>CCPEIF pour EPERNON</td> <td>Guy DAVID</td> </tr> <tr> <td>CCPEIF pour EPERNON</td> <td>Denis DURAND</td> </tr> <tr> <td>CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE</td> <td>Yannick LHOMME</td> </tr> <tr> <td>CCPEIF pour EPERNON</td> <td>Marc BAUDELOT</td> </tr> <tr> <td>CCPEIF pour HANCHES</td> <td>Michelle MARCHAND</td> </tr> <tr> <td>CART pour Emancé</td> <td>Stéphanie BRIOLANT</td> </tr> <tr> <td>CCPEIF pour HANCHES</td> <td>Jean-Pierre RUAUT</td> </tr> <tr> <td>CART pour RAIZEUX</td> <td>Nicolas THEVARD</td> </tr> </table>		CCPEIF pour EPERNON	Guy DAVID	CCPEIF pour EPERNON	Denis DURAND	CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Yannick LHOMME	CCPEIF pour EPERNON	Marc BAUDELOT	CCPEIF pour HANCHES	Michelle MARCHAND	CART pour Emancé	Stéphanie BRIOLANT	CCPEIF pour HANCHES	Jean-Pierre RUAUT	CART pour RAIZEUX	Nicolas THEVARD
CCPEIF pour EPERNON	Guy DAVID																		
CCPEIF pour EPERNON	Denis DURAND																		
CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Yannick LHOMME																		
CCPEIF pour EPERNON	Marc BAUDELOT																		
CCPEIF pour HANCHES	Michelle MARCHAND																		
CART pour Emancé	Stéphanie BRIOLANT																		
CCPEIF pour HANCHES	Jean-Pierre RUAUT																		
CART pour RAIZEUX	Nicolas THEVARD																		
		<p><u>Etaients absents excusés :</u></p> <table> <tr> <td>CCPEIF pour EPERNON</td> <td>François BELHOMME</td> </tr> <tr> <td>CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE</td> <td>Jean-Bernard GRAMUNT</td> </tr> <tr> <td>CART pour SAINT HILARION</td> <td>Frédéric ROUE</td> </tr> </table>		CCPEIF pour EPERNON	François BELHOMME	CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Jean-Bernard GRAMUNT	CART pour SAINT HILARION	Frédéric ROUE										
CCPEIF pour EPERNON	François BELHOMME																		
CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Jean-Bernard GRAMUNT																		
CART pour SAINT HILARION	Frédéric ROUE																		
<p><u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 3/12/2024 Secrétaire de Séance : Yannick LHOMME</p>		<p><u>Assistaient également à la séance :</u> Thierry DELANNOY, Technicien et Dolorès DAUMAL, Responsable Administrative et Financière.</p>																	

### 2) Autorisation pour engager, liquider et mandater les DEPENSES D'INVESTISSEMENT

*Le Président expose les motifs :*

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Comité est nécessaire pour permettre d'engager ces dépenses.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **1 327 361.11 €** sur le Budget **ASSAINISSEMENT** répartis comme suit :

<b>Budget ASSAINISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2025 (25%)</b>
040	192 078,16	exclu
16	15 404,33	exclu
<b>20</b>	30 000,00	<b>7 500,00</b>
<b>21</b>	5 279 444,43	<b>1 319 861,11</b>
<b>total</b>	<b>5 516 926,92</b>	<b>1 327 361,11</b>

Accord à l'unanimité des membres présents.

### **3) Tarif redevance ASSAINISSEMENT 2025**

Le Président expose les motifs :

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de l'assainissement ainsi que le démarrage de la nouvelle station.

Monsieur le Président Guy DAVID propose d'augmenter la redevance assainissement de 10% et de maintenir la part fixe annuelle de 25 euros TTC.

- ✓ **Redevance Assainissement 2025 : 1.012€ le m3** – (Redevance Assainissement 2024 pour mémoire = 0.92€ le m3)

Accord à l'unanimité des membres présents.

### **4) Autorisation du Président à signer la convention relative à la reprise du pont à bascule avec le SYMVANI.**

Monsieur Guy DAVID informe le comité du projet de reprise d'un pont bascule au SYMVANI.

Le SYMVANI doit faire l'acquisition début 2025 d'un pont bascule qui lui permet de quantifier les apports de boues liquides dans ses lagunes, et également les prélèvements pour épandage.

Par ailleurs, il faut considérer que le SYMVANI a une durée de vie limitée dans le temps, et que son activité cessera dès lors que la nouvelle station d'épuration d'Épernon/Hanches, construite par le SIEPARE, sera mise en service.

Dans le cadre de l'activité future de la nouvelle station, le SIEPARE aura l'utilité d'utiliser un pont bascule pour mesurer sa production de boues pâteuses issues de sa centrifugeuse.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de reprise du pont bascule du SYMVANI par le SIEPARE lors du changement de mode de traitement des boues des stations d'Épernon et de Hanches.

Accord à l'unanimité des membres présents.

5) **Rapport sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion du service public d'assainissement.**

Douglas Zeni du cabinet ADRIA CONSEIL présente le rapport.

Le SIEPARE, a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la société STGS via un contrat de délégation de service public (DSP).

Ce contrat a pris effet le 01/01/2014 pour une durée de 12 ans pour arriver à échéance le 31/12/2025. Son éventuel renouvellement doit donc intervenir au 01/01/2026. Le présent rapport a pour objet d'éclairer le syndicat sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement.

Au regard des éléments présentés, le Comité syndical a délibéré :

- Principe de recours à la délégation de service public : constitution de la commission
- Conditions de constitution de la commission de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement.

**Accord à l'unanimité des membres présents.**



<b>Budget EAU POTABLE</b>		
Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025 (25%)
040	23 856,40	<b>exclu</b>
16	0,00	<b>exclu</b>
<b>20</b>	0,00	<b>0,00</b>
<b>21</b>	1 406 222,17	<b>351 555,54</b>
total	1 430 078,57	<b>351 555,54</b>

Accord à l'unanimité des membres présents.

### 3) Tarif Redevance EAU POTABLE 2025

Le Président expose les motifs :

VU l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de la ressource en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable.

Monsieur le Président Guy DAVID propose d'augmenter la redevance assainissement de 4% et de maintenir la part fixe annuelle de 15 euros TTC.

- ✓ **Redevance Assainissement 2025 : 0.57€ le m3** – (Redevance Eau Potable 2024 pour mémoire = 0.55€ le m3).

Accord à l'unanimité des membres présents.

#### Informations diverses :

- ✓ Bassin station de Hanches : à la suite des derniers épisodes pluvieux, la station de Hanches a subi quelques dégradations. Des travaux ont été entrepris avec le SMDVA pour consolider les berges. De plus un relevé topographique du bassin avec pose de cibles est demandé à la société GEFA.
- ✓ « Chasse » rue de la Barre : travaux à prévoir pour la suppression de la chasse qui cause des désagréments au réseau d'assainissement.
- ✓ Emancé - coûts Verdi pour la réalisation d'un PR avec rejet en aval des Bochets – évaluation : 550 K€ - en raison du coût élevé cette solution est abandonnée – autre solution : la pose d'équipement de mesure pour identifier les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement – à étudier avec Véolia.
- ✓ Elagage forage De Raizeux : l'intervention pour l'élagage de 4 platanes avec évacuation des déchets en déchetterie + rétention d'un platane au-dessus du bâtiment a été effectuée par la société SARL DU JARDIN AU PAYSAGE.

**Ordre du jour épuisé à 18H30**